

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

N° de délibération : 35/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Participation au capital de la SCIC « La Foncière agricole de la Nièvre » et désignation d'un représentant au sein de la société

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

L'agriculture dans la Nièvre représente 400 000 hectares de terres agricoles, soit 56% de la surface du département, sur lesquelles travaillent 3 200 exploitations. Elles permettent de générer en 2024 5 500 emplois directs, ce qui représente 5% de l'emploi total contre 2,4% en moyenne au niveau national. Le point faible de l'agriculture nivernaise réside dans la faiblesse de sa production de fruits et légumes : seuls 72 hectares et 8% des exploitations y sont consacrés.

Par ailleurs, la Nièvre n'est pas épargnée par la diminution importante de la population agricole (de 9% entre 2012 et 2018 par exemple). En effet, seuls 6 agriculteurs sur 10 sont remplacés lors des départs en retraite. C'est pour tenter d'inverser cette tendance que le Pays s'est lancé dans l'expérimentation « Territoire agricole engagé ».

Enfin, même si la capacité nourricière de la Nièvre est importante (si l'ensemble des terres agricoles étaient destinées à l'alimentation locale, elles pourraient nourrir 936 000 personnes), elle est menacée par l'artificialisation des sols : entre 2000 et 2024, en moyenne 120 hectares de terres agricoles sont consommés tous les 6 ans dans le département. Cette artificialisation entraîne une perte d'autonomie et de souveraineté alimentaire.

Il y a donc un enjeu de sécurisation du foncier agricole, identifié dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays.

C'est pourquoi, plusieurs acteurs de la Nièvre (collectivités, institutions agricoles, agriculteurs, partenaires, citoyens, propriétaires de foncier) ont décidé de créer une SCIC pour acquérir du foncier dans le département, en vue de lui donner (ou de maintenir) une vocation agricole sanctuarisée sur le très long terme (cf projet de statuts en annexe 4).

Le montant de la part a été fixé à 100 €, chaque collectivité territoriale doit prendre au moins 25 parts, soit 2 500 €.

Le bulletin de souscription sera signé en deux originaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve l'entrée du Pays au capital de la SCIC « La Foncière agricole de la Nièvre » en souscrivant 25 parts ;**
- **accepte que le Pays pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC ;**
- **désigne Christophe FRAGNY comme représentant du Pays dans le collège « collectivités » de la SCIC lors des assemblées et au conseil d'administration (si la collectivité est élue) ;**
- **acquiesce la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2500 €..**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024**